

**UNIVERSITE PRIVEE DE
OUAGADOUGOU**
.....
**UFR/SCIENCES JURIDIQUES,
POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PRE-MEMOIRE DE FIN DU PREMIER CYCLE

LICENCE 3

MENTION : DROIT PRIVE

THEME : LA NOTION D'INFRACTION POLITIQUE

Soutenu publiquement par :

Mademoiselle KANDE MADINA

Année universitaire 2017/2018

Directeur de recherche :

Monsieur WILLY BOUKARY

AVERTISSEMENT

« L'Université Privée de Ouagadougou n'entend donner aucune approbation ou improbation aux différentes idées et opinions dans ce présent pré-mémoire. Ces idées et opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. »

DEDICACE

À mes père et mère KANDE Ibrahim, BARRY Aminata et à l'honorable THIOMBIANO
Dramane Ludovic

REMERCIEMENTS

Nous exprimons nos sincères remerciements à toutes ces personnes qui d'une manière ou d'une autre ont apporté leur soutien à la réalisation de cet ouvrage.

Nos remerciements vont surtout à Monsieur WILLY Boukary, qui s'est montré toujours à l'écoute et disponible tout au long de la rédaction de ce pré mémoire, pour l'inspiration, l'aide et le temps qu'il a bien voulu nous consacrer ; à l'ensemble des enseignants de l'Université Privée de Ouagadougou, Pour nous avoir transmis toutes ces connaissances durant notre formation ; enfin, tous nos proches et amis, qui nous ont soutenus et encourager d'une manière ou d'une autre pour la réalisation de ce travail.

RESUME

Compte tenu de toute la difficulté qui réside dans la détermination de l'infraction politique, la doctrine, certains textes législatifs et la jurisprudence se sont lancés à la recherche des critères de détermination de cette dernière. Ainsi, pour ce qui concerne la doctrine, elle part de deux conceptions différentes. Il s'agit de la conception objective et celle subjective. Pour la conception objective, une infraction peut être qualifiée de politique si elle porte atteinte à l'organisation et à la sûreté de l'Etat. La conception subjective de détermination de l'infraction politique quant à elle si du mobile et le but de l'infraction sont d'ordre politique, l'infraction est alors politique. Mais il faut retenir que cette conception n'est pas sans limites. S'agissant des critères retenus par des textes législatifs, il faut dire ces derniers se sont plutôt inspirés de la doctrine et de la jurisprudence. Ces critères étant utilisés par les textes internationaux, sont aussi utilisés par les textes nationaux sur le fondement que les textes internationaux priment sur les textes nationaux. La jurisprudence se montre plus observatrice et surtout interprétative et pour ce fait, elle exclut souvent du champ politique les infractions qui porte atteinte à l'organisation et à la sûreté de l'Etat et dont le mobile et le but sont d'ordre politique en tenant compte de la gravité des faits ou d'autres éléments.

ABSTRACT

Considering the whole difficulty that resides in the determination of the infringement politicizes the doctrine, some legislative texts and the jurisprudence rushed in search of the criterias of determination of this last. So for what concerns the doctrine, she/it leaves from two different conceptions. It is about the objective conception and the one subjective. For the conception an infringement objectifies can be qualified of politics if it undermines the organization and to the safety of the state. The conception subjective of determination of the political infringement as for it if of the mobile and the goal of the infringement are of political order, the infringement is then political. But it is necessary to keep that this conception is not without limits. Being about the criterias kept by legislative texts, it is necessary to say these last these are inspired rather of the doctrine and the jurisprudence. These criterias being used by the international texts are also used by the national texts on the foundation that the international texts excel on the national texts. The jurisprudence as for it privileges the criteria taking into account the object but and don't separate the criteria holding to the mobile of the infringement.